

**Extrait du Registre
des Arrêtés du Maire**

Le maire de la commune de Montpezat,

Arrêté n° 50/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Circulation et stationnement
interdit pour cause de marché
de Noël
Le 11 décembre 2024

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché de Noël organisé par l'association du Marché de la Bascule le mercredi 11 décembre 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

Arrête

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits, le mercredi 1 décembre 2024 à compter de 10 heures :

- Sur une partie de la rue de la République, soit du n° 1 au n° 7 et du n° 2 au n° 20.
- Stationnement interdit place de la Mairie,
- La circulation sera autorisée dans les deux sens en venant de l'avenue du Point du Jour vers la place de la Mairie ou la circulation sera autorisée du côté gauche de la rue.

Publié le 6 décembre 2024

Article 2 :

L'accès véhicules se fera sur une partie de la voie de la place de la Mairie du côté des n° 7 à 11 exclusivement en partant de l'avenue du Point du Jour.

Une déviation vers l'avenue du Point du Jour sera mise en place à partir du 15 rue de la République et du 3 avenue de l'abbé Delagne.

Article 3 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 :

Madame le Maire de Montpezat d'Agenais, l'association du Marché de la Bascule, le Chef de la brigade de Gendarmerie d'Aiguillon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie sera adressée au Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Montpezat, 6 décembre 2024

Le Maire
Jacqueline IGNOURET



